

# Règlement intérieur - A.S.S.G AIKIDO - Saint Gratien - 2023-2024

Document à conserver par l'adhérent.

Mis à jour le 31 août 2023

**Voici les consignes que nos adhérents sont invités à respecter.**

**Attention !** Le présent règlement ne déroge pas au règlement intérieur des équipements sportifs dont fait partie notre dojo et qui sont gérés par la municipalité de Saint-Gratien 95210. Les adhérents et leurs proches, lors de leur présence dans l'enceinte du dojo Guy Dupuis, sont tenus de s'y conformer et de respecter les personnes et les lieux. Ils obéiront aux injonctions des gardiens.

**Numéro du Dojo (gardien) :** à n'utiliser qu'en cas d'extrême nécessité : **01 39 59 61 12**

**1/ La prise en charge des mineurs**

A/ Les parents (ou les personnes désignées par écrit) sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise de relais effective et physique par le professeur ou un encadrant.

B/ Les parents doivent venir rechercher l'enfant auprès du professeur ou d'un encadrant un peu avant la fin du cours, **sauf si une autorisation a été signée pour que l'enfant quitte seul le dojo; dans ce cas l'enfant doit prévenir le professeur ou son assistant de son départ.** Aucun départ du dojo, sans accord préalable du professeur, ne peut avoir lieu avant la fin des cours.

C/ En aucun cas le club ou le professeur ne peut être tenu pour responsable si les conditions 1A et 1B ne sont pas respectées ou pour tout incident survenu en dehors du Dojo.

**2/ En cas de perte, de vol, ou de détérioration de biens et effets personnels la responsabilité du club ne peut être engagée.**

**3/ Les licenciés doivent posséder un keikogi (kimono) propre et des zoris (ou tongs). Pour les plus anciens, le port du Hakama (sur-pantalon noir ou bleu) est laissé à l'appréciation du professeur et peut intervenir après les passages de grades 3ème ou 2ème kyu. Il est fortement conseillé de posséder ses propres armes en bois (boken, jo, tanto) car **les armes**, prêtées aux débutants, sont en nombre limité et **ne doivent pas quitter le dojo.** Avoir ses propres armes est conseillé si on souhaite participer aux stages hors du dojo.**

**4/ Les licenciés et adhérents sont tenus de respecter l'ensemble des personnes avec qui ils sont amenés à pratiquer l'aïkido. Le professeur et les encadrants sont à votre disposition aux heures de cours pour répondre à vos questions ou écouter vos doléances. Vous pouvez aussi nous joindre par mël à l'adresse [stgratien@aikido95.fr](mailto:stgratien@aikido95.fr)**

**5/ Pour des raisons de sécurité et de convivialité, les professeurs et encadrants assurent également un rôle d'éducateurs. Pour éviter toute remise en cause de leur autorité, leurs décisions ne doivent pas être discutées devant les mineurs.**

**6/ Les professeurs se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout pratiquant dont l'attitude serait contraire à l'esprit du Club.**

**7/ Afin de pouvoir joindre les parents en cas de besoin, un numéro de téléphone portable ou du domicile doit être donné lors de l'inscription. Toute modification de coordonnées doit être rapidement signalée à un membre du bureau.**

**8/ Après deux cours d'essais gratuits, un pratiquant est autorisé à pratiquer au sein de la section Aïkido du club ASSG, seulement si son dossier est complet :**

- feuille de **licence** remplie et signée, (uniquement signature si renouvellement)
- **certificat médical** fourni (sauf mineur si réponse non à toutes les questions du **questionnaire de santé mineurs**, sauf renouvellement si vous avez répondu non à toutes les questions du **questionnaire de santé** et que votre certificat médical a moins de 3 ans),
- **deux photos** (sauf renouvellement),
- **fiche de renseignement remplie et signée.**

# Règlement intérieur - A.S.S.G AIKIDO - Saint Gratien - 2023-2024

Document à conserver par l'adhérent.

<b>Cours</b>	
Enfants & ados (7-15 ans)	le lundi de <b>18h30 à 19h30</b>
Pour tous (13 ans et +)	le <b>lundi</b> de <b>19h35 à 20h30</b> et <b>20h30 à 21h30</b> le <b>jeudi</b> de <b>19h15 à 20h15</b> et de <b>20h15 à 21h45</b>
Séniors	le mardi de <b>9h30 à 11h</b>

NB : Les mineurs peuvent pratiquer au cours pour tous et seniors mais la partie « Mineurs » de la fiche d'inscription doit être remplie et signée.

Les **cotisations** ouvrent droit pour la saison :

- Pour le tarif «Pour tous» :
  - à la pratique de tous les cours mentionnés ci-dessus,
- Pour le tarif SENIORS :
  - à la pratique du cours « SENIORS » du mardi matin
- Pour les enfants et ados de 7 à 15 ans :
  - **à la pratique** du cours « enfants » mentionnés ci-dessus, et, pour les plus grands, à participer aux cours pour tous du lundi et jeudi.
- **à participer « gratuitement » aux stages de week-end** organisés par le club de Saint-Gratien(95), et ceux, spécial enfants, organisés par le comité départemental Aïkido du Val d'Oise\* [CD95] (\*remboursement par notre club sur présentation d'un justificatif de paiement)

La **cotisation enfant** est réservée aux **moins de 12 ans\*\*\***.

Les **autres mineurs** payent une **cotisation « ados »**.

### **Tarifs pour la saison : (Voir fiche d'inscription)**

La cotisation est payable en espèces, ou en un ou plusieurs chèques\*\* (à l'ordre de : ASSG AIKIDO), donnés par l'adhérent au moment de l'inscription, endossés par le club, et encaissés au début de chaque mois (\*\*jusqu'à 5 chèques).

La cotisation indiquée inclut une part de licence-assurance que le club reverse à la Fédération Française d'Aïkido et de Budo {FFAB}.

**(\*\*\*âge au 1er juillet de l'année calendaire en cours)**

En cas de problème financier n'hésitez pas à en parler aux membres du bureau (Président, trésorier, secrétaire, ou professeurs)

-----  
**Notre section fait partie du club ASSG (Association Sportive de Saint-Gratien).** Il n'est pas demandé de cotisation « club » et l'inscription à la section aikido n'ouvre donc pas droit à la pratique dans les autres sections, toutefois :

- Une **Remise** est accordée, par le comité Directeur de l'ASSG, aux membres des sections du club ASSG, d'une même famille, **à partir de la deuxième inscription dans au moins deux sections distinctes.** Il est entendu par membre d'une même « famille », les membres habitants dans le même foyer.

**Attention : le premier adhérent inscrit de la famille, ne pourra pas bénéficier d'une réduction rétroactive.** Il appartient à la famille d'anticiper l'ordre d'inscription. Il conviendra donc de demander une attestation d'adhésion auprès de la première section de l'ASSG pour la saison en cours.

Les autres **sections ASSG** sont : ASSG Tennis de table; ASSG Badminton; ASSG Iaïdo ; ASSG Escrime ; ASSG Roller Derby; ASSG Pétanque, ASSG Gymnastique (voir <http://www.assg.fr/>).